

MAIRIE  
DE  
**FIGANIÈRES**

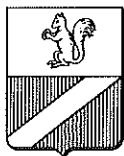
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

B. CHILINI, C. DURAND, E. ESCAILLAS, J. LANJARD,  
A. LAUGIER, A. LAUMONT, R. LEQUEUX, G. MARIA,  
M.J. MAUREL, E. MIMIS, C. MORAND, A. OSTORERO,  
V. ROYER, R. SAUX, M. SIBILAT, G. TACAILLE,  
B. THOMAS.

Excusés : C. BOSSON pouvoir à E. MIMIS, T. BROCARD  
pouvoir à C. MORAND, E. DURDU pouvoir à  
M.J. MAUREL, M. SAOVE pouvoir à E. ESCAILLAS,  
C. TROGNON pouvoir à B. THOMAS

Absente : H. SEEBRANDT

Secrétaire de séance : J. LANJARD

L'an 2020, le 22 juillet 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire s'est réuni au complexe Jean CHIARINI.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 15 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 15 juillet 2020

**Délibération n° 038-2020 – Budget principal-Détermination des restes à réaliser-  
Exercice 2019**

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :

**Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 21 : 195 613,00€

**Section RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13 : 140 550,00€

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget primitif de l'exercice 2019 s'établissent donc à :

. 195 613,00€ en dépenses de la section d'investissement

. 140 550,00€ en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 039-2020 – Budget principal – Affectation du résultat – Exercice 2019**

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2019, du vote du compte de gestion du Trésorier et après analyse des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

### Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 208 763.68€

### Section RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article 001 – Reprise excédent antérieur 513 657,07€

### Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. Capitalisé 386 620.76€

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 040-2020 – Budget primitif principal – Exercice 2019**

Après détermination des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2019, Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif principal comme suit :

### SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 589 000.00€

Chapitre 012 : 1 072 050.00€

Chapitre 014 : 250.00€

Chapitre 65 : 212 717.00€

Chapitre 66 : 13 895.84€

Chapitre 67 : 28 943.75€

Chapitre 042 : 10 000.00€

Cpte 022 : 143 764.24€

### SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : 64 697.00€

Chapitre 73 : 1 239 206.00€

Chapitre 74 : 320 472.00€

Chapitre 75 : 109 190.30€

Chapitre 013 : 33 000.00€

Chapitre 77 : 3 550.00€

Chapitre 042 : 94 741.85€

Cpte 002 : 208 763.68€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 070 620,83€.

## **SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 16	56 075.71€
Chapitre 20	88 534.00€
Chapitre 21	1 297 182.00€
Chapitre 040	91 741.85€
Chapitre 041	7 256.00€

## **SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 10	145 223.58€
Chapitre 13	487 372.15€
Chapitre 20	7 256.00€
Compte 024	660.00€
Compte 041	386 620.76€
Compte 001	513 657.07€

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 540 789.56€

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 041-2020 – Taux imposition directe année 2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir le taux d'imposition directe pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe habitation	10.55 %
- Taxe foncière bâtie	10.55 %
- Taxe foncière non bâtie	57.97 %

Article 2 : DIT que le produit attendu de l'imposition directe est estimé à 389 129 euros pour l'année 2020 avec un coefficient de variation égal à 1.000000.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 042-2020 – Commission communale des impôts directs – Désignation des membres**

Suite aux élections municipales de Mars 2020 et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Son rôle est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le CGI.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants..

Les conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, 16 titulaires et 16 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

#### **Délibération n° 043-2020 – Quartier Testebary – Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec le Département du Var.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune, propriétaire du terrain cadastré G parcelle 17 quartier Testebary est maître d'ouvrage de l'aménagement d'un parking paysagé. La localisation de ce futur parking dans une zone archéologique sensible, à proximité du village, implique au préalable une intervention archéologique pour déterminer l'existence éventuelle de vestiges enfouis.

Suite au dépôt d'une demande volontaire de réalisation de diagnostic déposée par la commune au service régional de l'archéologie, l'Etat a prescrit un diagnostic archéologique sur cette parcelle de 2 800m<sup>2</sup>.

Le Département du Var est l'opérateur du diagnostic archéologique et conclut les conventions correspondantes afin de définir les modalités de réalisation par le Département de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble de droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération. Il est le maître d'ouvrage de l'opération. Il en établit le projet et le réalise conformément aux prescriptions de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver ladite convention dont l'ensemble des membres de l'assemblée a pris connaissance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de la convention à passer avec le Département du Var et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

#### **Délibération n° 044-2020 – Recrutement de saisonniers à la voirie et à la Tour de Guet – Eté 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il convient de recruter des saisonniers au service de la voirie ainsi qu'à la tour de guet pour les mois de juillet et août 2020.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, réparti comme suit :

- **Service voirie** : 2 agents au mois de juillet 2020 et 2 agents pour le mois d'août 2020,

- **Tour de guet** : 5 agents répartis sur les mois de juillet et août 2020

La rémunération s'effectuera par référence au taux du SMIC en vigueur.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers) :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers,

- L'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,

- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 045-2020 Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs au sein des services techniques et propose à compter du 1er novembre 2020 la création d'un poste d'adjoint technique à 35/35ème.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte la création à compter du 1er novembre 2020 d'un poste d'adjoint technique à 35/35ème et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 046-2020 Service scolaire et périscolaire – Approbation du règlement 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver le règlement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2020-2021 dont il donne lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement du service scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 047-2020 Régie de recettes pour la cantine – Modification des tarifs de la garderie périscolaire.**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2011 qui étend cette régie aux encaissements occasionnés par la mise en place d'une garderie périscolaire payante depuis le 5 septembre 2011,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE pour l'année scolaire 2020-2021 d'appliquer une tarification au passage comme suit :

- Garderie du matin : 1,50€ le passage
- Garderie du soir : 2,50 € le passage

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 048-2020 Lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).**

Le territoire de la commune est caractérisé par l'existence de vastes espaces agricoles qui pour diverses raisons tendent à se fragiliser sous la pression croissante à l'urbanisation due à la proximité avec la commune de Draguignan.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser certaines zones agricoles en les protégeant par une servitude spécifique dénommée Zone Agricole Protégée (ZAP). Monsieur le Maire rappelle que la ZAP permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L.112-2 du Code rural. La délimitation de la ZAP nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précisera les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. L'analyse sera réalisée par la chambre d'agriculture en liaison avec la commune. Une large concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Lorsque le projet de ZAP sera délimité, le Conseil municipal sera consulté afin de donner son accord sur la mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique et le Conseil municipal sera à nouveau consulté pour accord.

Enfin, Monsieur le Préfet du Var arrêtera et créera la ZAP. A réception de cet arrêté, la servitude sera annexée au Plan local d'urbanisme. La ZAP n'imposera pas de cahier des charges. C'est le règlement du PLU qui fera état de cette servitude et s'appliquera dans le périmètre de la ZAP.

Il est donc demandé au Conseil municipal : 1/de confirmer l'intérêt général à préserver des zones agricoles, 2/ de décider de l'élaboration d'un dossier de proposition de ZAP, 3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents nécessaires aux études pour la création de la dite ZAP, 4/ d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de cette procédure.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 049-2020 Régie de recettes Photocopies et divers – Modification de tarif pour le bus communal.**

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mai 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de redevance pour photocopies et fax de documents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2004 qui actualise et étend cette régie aux divers encaissements occasionnels opérés directement en Mairie,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de location du bus communal,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE, à compter du 1er août 2020, de modifier le tarif de location du bus communal comme suit :

Jusqu'à 50kms A/R	92.00€
Jusqu'à 75kms A/R	242.00€
Jusqu'à 100kms A/R	290.00€
Jusqu'à 200 kms A/R	420.00€
Jusqu'à 300 kms A/R	620.00€
Au-delà de 300 kms	3.00€ le km

L'amplitude de travail du chauffeur de bus ne doit pas dépasser les 10 heures. Les frais de péage sont en supplément.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 050-2020 Régie droits de place et de voirie – Modification des tarifs au 1<sup>er</sup> août 2020.**

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de place et de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2019 qui actualise les tarifs de la régie de recettes des droits de place et de voirie,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1er août 2020, les tarifs comme suit :

Les droits de place et de voirie sont applicables :

1) lors de marchés, foires, expositions de véhicules, marchands ambulants : 1,35€ par ml et par jour, considérant que toute fraction de journée compte pour un jour. Pour tout branchement électrique concernant le marché hebdomadaire, la tarification s'élève à 1,55€ par ml et par jour.

2) lors de la venue de forains et de cirques :

Emplacements inférieurs à 5ml	31,00€
Emplacements égaux ou supérieurs à 5ml	52,00€
Métiers, manèges tournants	52,00€
Autoscooters, voitures tamponneuses	105,00€

A ce droit de place s'ajoute, si la prestation est rendue, un remboursement forfaitaire pour les branchements électriques comme suit :

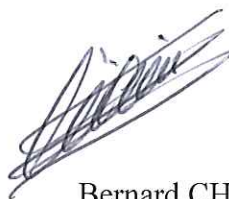
Petits stands (inférieurs à 2Kw/h)	10,00€
Forfaits stands (2 à 6Kw/h)	17,00€
Manèges et autres métiers (18Kw/h)	38,00€
Autos scooters (36Kw/h)	120,00€

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**A noter le retrait de la délibération sur l'occupation temporaire du domaine public.**  
Compte tenu du risque sanitaire et de la superficie requise de la salle par personne présente, cette séance s'est déroulée à **huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Bernard CHILINI



Les Membres du Conseil Municipal,